



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4327

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place d'un programme de financement obligatoire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Ljung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4327**

commission principale :

objet : **Mise en place d'un programme de financement obligataire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-4245 du 23 avril 2020, le Conseil la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2020, le Président à

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de NEUCP dans la limite de 1 milliard d'euros,
- enfin, opérer les placements de trésorerie.

Afin de financer la prochaine programmation pluriannuelle d'investissements 2021-2026 et les actions prises en faveur du territoire métropolitain suite à la crise sanitaire du Covid-19 et dans le cadre d'un plan de relance métropolitain, il est demandé de pouvoir créer un programme obligataire.

I - Un programme obligataire pour diversifier les sources de financement de la Métropole

A ce jour, la quasi-totalité de la dette portée par la Métropole est souscrite sous format d'emprunts bancaires auprès de nos banques partenaires. Cette stratégie repose sur une mise en concurrence annuelle des établissements pour en dégager les meilleures conditions de financement pour l'équilibre budgétaire.

Depuis 2018, la Métropole est notée par l'agence de notation Fitch. Fitch attribue à la Métropole la note de AA égale à la notation de l'Etat français et classe la collectivité comme un émetteur de bonne qualité pour les investisseurs. Au travers de cette notation annuelle, l'objectif de la collectivité était d'accéder aux marchés financiers afin d'optimiser ses coûts financiers mais également de diversifier ses sources de financement et donc de sécuriser l'équilibre budgétaire.

En 2019, la Métropole a lancé un programme de financement court terme (Neu CP - négociable European Paper) sur les marchés financiers. Le très bon accueil reçu de la part des investisseurs permet à la Métropole d'optimiser le coût de sa trésorerie mais également de mieux se faire connaître sur les marchés financiers.

La suite logique et attendue est que la Métropole puisse soumettre ses financements auprès des marchés financiers.

Le coût de la mise en place d'un programme obligataire sera étudié au regard des opportunités de marché et des frais des financements bancaires.

II - Les modalités du programme obligataire

Un programme Euro medium term notes (EMTN) est un support juridique qui permet à un émetteur d'émettre des titres de créances auprès d'investisseurs professionnels domestiques ou internationaux (sociétés d'assurances, sociétés de gestion, banques commerciales, banques centrales, etc.). Cette documentation est rédigée avec l'appui d'une banque arrangeuse et d'un conseil juridique. Les termes et les conditions d'émission y sont détaillés. La mise en place d'un programme EMTN nécessite 3 documents :

- prospectus de base : description du programme, comprenant les termes et les conditions appliquées aux émissions dans le cadre du programme EMTN,
- contrat cadre de placement : convention de souscription entre l'émetteur et les agents placeurs du programme qui commercialisent les obligations auprès des investisseurs financiers,
- contrat de service financier : le contrat entre l'émetteur et l'agent payeur désigné pour gérer les procédures de paiement et livraison du programme EMTN.

Une fois mis en place, le programme EMTN doit être validé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les placements de ces titres de créances peuvent prendre 2 formes en fonction de la taille de l'émission, soit un placement public soit un placement privé.

III - Les caractéristiques du programme obligataire

Taille : 1 milliard d'euros,
Maturité : 2 ans à 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, etc.),
- les indices du marché obligataire de la zone du G8 (OAT, Bund, etc.).

Devise : euro

Remboursement de l'emprunt :

- in fine ou remboursement linéaire (trimestriel, semestriel, annuel).
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation

Autres modalités :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

La structure de l'emprunt respectera la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et la charte Gissler.

Dans la construction du programme EMTN, la Métropole souhaite y inclure une dimension environnementale et/ou sociale ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Adopte le processus juridique et les caractéristiques du programme EMTN pour sa mise en place.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, via des émissions obligataires dans les limites fixées ci-dessus au III et dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des conditions de marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies ci-dessus,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- réaliser la mise à jour annuelle du cadre juridique du programme EMTN ;

b) - signer :

- les actes et des décisions nécessaires au mode d'émission (contrat de placement, contrat de service financier, prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, etc.),
- les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme ;

c) - à intégrer la dimension environnementale et/ou sociétale dans la construction du cadre juridique des émissions en fonction du contexte de marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.